

Liste des frais selon la LSFIn

Swiss Life Asset Management SA

Valable à partir du 1^{er} janvier 2022

Sur la base de l'art. 8, al. 2, let. a LSFIn en relation avec l'art. 8 OSFin, nous informons notre clientèle des coûts des services financiers proposés par Swiss Life Asset Management SA (ci-après «SLAM CH») ainsi que de ceux engendrés par l'acquisition et la cession d'instruments financiers.

Nous attirons votre attention sur le fait que nos frais peuvent être modifiés à tout moment. SLAM CH n'a aucune influence sur le montant des frais prélevés par des tiers (p. ex. banques dépositaires, autorités fiscales, etc.).

Vous trouverez la version actuelle de cette liste des frais selon la LSFIn sur notre page Internet sous le lien suivant, à la rubrique Suisse / Swiss Life Asset Management SA:

www.swisslife-am.com/lsfIn

D'autres listes de frais s'appliquent aux clients de Swiss Life Wealth Managers et aux produits Swiss Life Premium Delegate, Swiss Life Premium Preference, Swiss Life Premium PayoutPlan et Swiss Life Premium Delegate Prime.

Tous les frais mentionnés ci-dessous s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant, est toujours facturée en sus.

Frais convenus contractuellement

Les frais dus sur les prestations de gestion de fortune et de conseil en placement fournies par SLAM CH sont négociés avec la cliente ou le client avant la conclusion du contrat, puis convenus ultérieurement dans le contrat de prestation de service financier correspondant. Les frais générés sont facturés périodiquement à la cliente ou au client (en règle générale trimestriellement).

Les frais de gestion d'actifs comprennent la rémunération pour la gestion de fortune et la comptabilité administrative, rapports inclus.

Généralement, les frais sont calculés sur la base de la valeur moyenne des valeurs de marché du portefeuille à la fin du mois sur les trois derniers mois.

Les frais convenus contractuellement ne tiennent notamment pas compte des frais de garde et de gestion de compte, des courtages à l'achat et à la vente de titres et de parts de fonds ainsi que des commissions d'émission et de rachat (voir pour de plus amples informations au chapitre ci-après «Autres frais»).

La résiliation du contrat de prestation de services financiers n'est soumise à aucuns frais de résiliation.

Une modification de la stratégie de placement est possible à tout moment et n'engendre en principe aucuns autres frais de modification pour SLAM CH.

Fonds Swiss Life

L'émission de parts de fonds est effectuée à la valeur nette d'inventaire, commission d'émission comprise entre 0% et 5% en sus. Les parts de fonds sont rachetées à la valeur nette d'inventaire, déduction faite d'une commission de rachat de 0% à 5%.

Les fonds de placement ont des frais courants qui ne sont pas facturés aux investisseuses et investisseurs, mais directement imputés à la fortune de placement du fonds et qui grèvent ainsi le rendement de celui-ci. Le Total Expense Ratio (TER, ratio des charges d'exploitation) comprend notamment les frais de gestion des activités de fonds, la gestion du portefeuille, l'auditeur des comptes, les frais d'exploitation ainsi que d'autres frais, tels que les frais de banque dépositaire. Les TER dépendent de la stratégie d'investissement du fonds et sont présentés ci-après :

Fonds en actions	0,30% - 1,50%
Fonds en obligations	0,25% - 1,00%
Fonds mixtes	0,40% - 1,40%
Fonds immobiliers	0,30% - 1,15%

Le TER effectif figure dans le prospectus, la fiche d'information de base ou dans le rapport annuel du fonds concerné. Vous trouverez les documents sur notre page Internet www.swisslife-am.com, à la rubrique Espace fonds, ou vous pouvez les obtenir auprès de la direction du fonds.

Ne sont pas compris dans le TER les frais de transaction (commissions de courtage) engendrés au niveau du fonds lors de l'achat/de la vente de titres. Pour nos propres fonds, ces frais sont compris entre 0,02% et 0,10%.

Autres frais

Frais de tenue de compte et de dépôt

Les frais de dépôt sont des frais prélevés par la banque dépositaire du client pour la garde et la gestion des portefeuilles de titres. Les frais sont calculés sur la base de l'extrait de dépôt. Les bases de calcul sont différentes et prennent généralement en compte la valeur nominale et la valeur du cours, le portefeuille et le chiffre d'affaires, les types de titres et le type de garde. Les frais de tenue de compte sont généralement prélevés proportionnellement aux actifs sous gestion. Ils s'appliquent généralement à des montants minimum et maximum.

Les frais de garde et de tenue de compte applicables résultent de l'accord contractuel passé entre le client et la banque dépositaire.

Courtages

Les courtages (également appelés frais de transaction et de négoce) sont des frais liés au négoce de titres, perçus par des prestataires de services financiers pour l'exécution, le traitement et la transmission d'opérations en bourse. Des courtages sont dus pour toute transaction, c'est-à-dire pour tout achat ou vente de titres. Ils peuvent varier en pourcentage ou en valeur absolue, en fonction du volume des titres ou de manière forfaitaire. Le montant du courtage varie d'un prestataire à l'autre.

Les courtages applicables résultent de l'accord contractuel passé entre la cliente ou le client et le prestataire de services financiers. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre banque dépositaire.

Frais de change

Dans le cadre des transactions sur devises (FX), la banque dépositaire peut prélever un supplément par rapport au cours actuel du marché. Ce supplément s'applique lorsque des transactions nécessitant la conversion de devises sont effectuées dans le cadre de la gestion de fortune. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre banque dépositaire.

Droit de timbre

Le droit de timbre suisse (ou droit de timbre de négociation) est prélevé sur l'achat et la vente de certains titres, dans la mesure où une banque suisse ou un autre négociant suisse en valeurs mobilières est impliqué. Elle est en principe de 0,075% pour les titres suisses et de 0,15% pour les titres étrangers par co-

contractant; elle est calculée sur la base de la rémunération et retenue par les négociants en valeurs mobilières. D'autres taxes locales sur les transactions peuvent s'appliquer au négoce d'instruments financiers étrangers.

Rétrocessions, commissions ou prestations similaires

Les éventuelles prestations versées à SLAM CH par des tiers en lien avec les services financiers fournis ou en relation avec l'exécution du mandat (p. ex. frais d'intermédiaire [«finder's fees»], rétrocessions sur commissions ou sur des droits de garde de titres) sont créditées à la cliente ou au client, intégralement et rapidement. Toutefois, en raison de leur nature, certains services ne peuvent pas être fournis aux clientes et clients (p. ex. formations, analyses de marché et financières). La cliente ou le client est conscient que ces prestations de tiers peuvent entraîner des conflits d'intérêts au sein de SLAM CH.

Frais tiers

Les frais tiers mentionnés dans la présente liste de frais sont fixés par le prestataire de l'instrument financier et peuvent avoir des répercussions sur la performance de l'instrument financier et/ou sur le prix d'émission ou de rachat et/ou être facturés séparément à la cliente ou au client. Vous trouverez des informations à ce sujet dans la documentation sur le produit du prestataire concerné (p. ex. prospectus, fiche d'information de base et contrat de fonds). Considérant l'étendue de l'offre de marché, déterminer précisément ou approximativement ces frais représenterait un travail disproportionné pour SLAM CH.

Les investissements dans la Fondation de placement Swiss Life engendrent d'autres frais (comme d'éventuelles commissions d'émission et de rachat). Ces frais sont régis dans le prospectus (le cas échéant) ainsi que dans le règlement relatif aux émoluments et frais, et figurent en général dans les fiches d'information des différents groupes de placement.

Questions de la clientèle

Veuillez-vous adresser à votre conseiller ou conseillère à la clientèle pour tout renseignement concernant les frais mentionnés dans la présente liste de frais.

Zurich, le 1^{er} janvier 2022